Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 064-216404723-20261006-20266OCTD2-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE DE SAINT CASTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **6** du mois **d'octobre** à **19h00**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : M. Emmanuel DELHEURE, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, Mme Céline GRAFF HERFRAY, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Stéphanie WEBER ; Christian VIGNAUX (sans pouvoir de vote)

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie DUBOURG donne procuration à Mme Séverine FREDE, Mme Anne-Charlotte RUBIO donne procuration à M. Ludovic RODRIGUES, M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à M. Fabrice LAURAIN.

Mme Stéphanie WEBER a été élue secrétaire.

Délibération n°2 : Désignation d'un membre au sein du Conseil d'école

Le Maire expose que Madame Audrey BRUNET, adjointe, a donné sa démission de cette fonction. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 25 septembre 2026.

Il rappelle que par délibération en date du 29 avril 2026, Mme Brunet avait été désignée membre du Conseil d'Ecole.

L'article D.411-1 du Code de l'éducation fixe la composition du Conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de conseiller pour siéger dans cette instance., étant précisé que Mme Sophie PELLIZZA est intéressée par cette fonction.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE à la désignation d'un de ses membres pour siéger au Conseil d'école.
Une seule candidature a été déposée pour ce poste.
Il s'agit de celle de Mme Sophie PELLIZZA.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

En application de ces dispositions, Mme Sophie PELLIZZA est désignée pour siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-CASTIN (Pyrénées-Atlantique)

Ludovic RODRIGUES

Publié le : 08/10/2026 10:37 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Castin
https://www.saint-castin.fr/documents_administratifs/81801